

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité-Travail-Progrès

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DES FINANCES

DECRET Nº 2017-429/PRN/MF

du 24 mai 2017

déterminant le processus de préparation annuelle du Budget de l'Etat.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu la loi n° 2012-09 du 26 mars 2012, portant loi organique relative aux lois de finances
- Vu le décret n° 2013-83/PRN/MF du 1^{er} mars 2013, portant règlement général de la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 2013-84/PRN/MF du 1^{er} mars 2013, portant nomenclature budgétaire de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2016-161/PRN du 02 avril 2016, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2016-387/PRN/MF du 22 juillet 2016, portant organisation du Ministère des Finances, modifié et complété par le décret n° 2017-095/PRN/MF du 17 février 2017 ;
- Vu le décret n° 2016-572/PRN du 19 octobre 2016, portant remaniement des membres du Gouvernement, modifié par le décret n° 2016-622/PRN du 14 novembre 2016 et le décret n° 2017-289/PRN du 18 avril 2017 ;
- Vu le décret n° 2016-623/PRN du 14 novembre 2016, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'État, des Ministres et des Ministres Délégués ;
- Vu le décret n° 2016-624/PM du 14 novembre 2016, précisant les attributions des membres du Gouvernement ;
- Sur rapport du Ministre des Finances ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU ; DECRETE :

<u>Article premier</u>: Le présent décret détermine le processus annuel d'élaboration du budget de l'État, conformément à la loi n° 2012-09 du 26 mars 2012, portant loi organique relative aux lois de finances.